

Délibération n°117-2023

Décision modificative n°1 du budget principal 2023

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

\*\*\*

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 7 avril dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023.

Au terme de l'exercice budgétaire 2023, il s'avère nécessaire de réaliser un ultime ajustement de crédits en section de fonctionnement :

- Le chapitre 014 (atténuations de produits) nécessite un besoin de crédits supplémentaires de 4.700 € suite à la notification officielle du prélèvement effectuée au titre du FPIC.
- Le chapitre 66 (charges financières) nécessite un ajustement de 1.900 € correspondant à la régularisation des intérêts de l'emprunt relatif à la construction du groupe scolaire, contracté en 2022 mais débloqué en juin 2023.
- Ces deux dépassements de chapitres de dépenses peuvent être comblés par une diminution proportionnelle du chapitre 012 (charges de personnel).

La décision modificative n°1 du budget principal se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<b>Fonctionnement / dépenses</b>		
012 – Charges de personnel	64131 – Rémunérations	-6.600
014 – Atténuations de produits	7392221 - FPIC	+4.700
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+1.900
	<b>Total</b>	<b>0</b>

Les ajustements proposés ne génèrent pas d'augmentation du volume budgétaire, et l'équilibre général de la section de fonctionnement est préservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif principal 2023 de la commune,

Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

